



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 53259

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la remise en cause du rôle de la chancellerie des universités de Paris. En effet, la Cour des comptes préconise sa suppression dans un récent rapport, jugeant que son rôle et son efficacité ne cadrent pas avec un budget de fonctionnement de 14 millions d'euros et l'emploi de 60 agents. Il lui est reproché notamment une mauvaise administration des biens immobiliers confiés, les carences de sa gestion et une utilisation peu convaincante du patrimoine historique issu de donations et legs. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'appliquer la préconisation de la Cour des comptes, à savoir la suppression de la chancellerie afin que ses missions soient remplies désormais pas les services du rectorat.

Texte de la réponse

La Cour des comptes a souligné certaines difficultés rencontrées par la Chancellerie des universités de Paris dans la gestion du patrimoine qui lui est confié et a recommandé la suppression de cet établissement public. Cette dernière recommandation n'est pas partagée. En effet, tant pour ce qui concerne la gestion du patrimoine des universités parisiennes que pour celle des projets communs aux établissements de son ressort, la Chancellerie des universités de Paris exerce une mission qui justifie pleinement son existence. En revanche, il convient d'appliquer dans les plus brefs délais les recommandations de la Cour tendant à poursuivre la réorientation stratégique de l'activité de la Chancellerie et à soumettre cette dernière à des indicateurs de performance précis. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été mises en oeuvre par le recteur chancelier. Concernant la question de la gestion du parc locatif, une commission des baux a été mise en place au sein du conseil d'administration. Composée de deux membres (un président d'université et un membre de la Cour des comptes), elle est chargée de garantir une absolue transparence du processus conduisant au choix des locataires et à la fixation du montant des loyers. Par ailleurs, une commission de la stratégie patrimoniale a été créée lors du conseil d'administration du 7 février 2014 ; cette commission a pour mission de redéfinir la stratégie de la Chancellerie, tant pour ce qui est de son parc locatif que des biens historiques dont elle assure la gestion. Enfin, la Chancellerie a vu son expertise renforcée afin de pouvoir faire face aux missions de gestion qu'elle exerce dans le cadre de l'opération Paris Campus. D'autres mesures seront mises en oeuvre rapidement. Un contrat d'objectifs et de performances sera conclu entre la Chancellerie et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) avant la fin 2014. Il sera assorti d'une lettre de mission au recteur chancelier mettant l'accent sur la nécessité d'une amélioration de l'efficacité de la gestion. Par ailleurs, la mise en oeuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) fera l'objet d'un suivi renforcé tant par les ministères de tutelle que par France Domaine. Enfin, un certain nombre de sujets concernant le rôle de la Chancellerie vis-à-vis des universités parisiennes devront être rapidement examinés : ainsi, la réflexion sur les bibliothèques interuniversitaires parisiennes sera-t-elle accélérée et la situation juridique de la Sorbonne clarifiée.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53259

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3145

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10870